

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE D'EVENOS

ENQUETE PUBLIQUE

Du 1^{er} septembre 2022 au 4 octobre 2022

Demande d'autorisation environnementale unique concernant
l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP
présentée par la société VAR MATERIAUX, lieu-dit « Les Barres
d'Hugueneuve », à Evenos 83 330

Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Conforme à l'article R 123-19 du code de l'environnement

Commissaire Enquêteur
Christian CARMAGNOLLE
83600 Fréjus

1.1 Ce projet opportun, étudié et qui s'inscrit dans la stratégie du Groupe Eurovia...

Eurovia se revendique leader français sur le marché « GRANULAT » qui se base sur l'économie circulaire, avec 130 sites au niveau national. En 2021, en région PACA, le Groupe Eurovia exploite une cinquantaine de sites à travers de 9 sociétés qui ont produites 1,7 millions de tonnes de granulats.

L'économie circulaire se définit comme le passage de l'économie du « tout jetable » à celle de la production de biens et de services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production de déchets.

La société Var Matériaux s'inscrit depuis 2020 dans le développement souhaité par le Groupe Eurovia qui ambitionne de doubler le tonnage de granulats produits au niveau national d'ici à 2030.

Parmi le public qui est venu aux permanences et/ou a exprimé ses observations, personne ne remet en cause l'utilité de centres intervenants dans le cadre de l'économie circulaire en matière de déchets du BTP.

Les avis défavorables argumentés et exprimés sur l'opportunité du centre d'Evenos correspondent plus à l'attitude NIMBY « Not In My BackYard », (« pas dans ma cour », en français) qu'à une remise en cause de son fondement.

Var Matériaux peut légitimement se prévaloir d'une compétence dans les métiers qu'il exerce et le projet est conçu, équipé et organisé « en connaissance de cause ».

Le projet Evenos complète indéniablement le maillage géographique du Groupe Eurovia et il me semble clair que la proximité des zones générant les déchets, outre les avantages environnementaux (recyclage/empreinte carbone des transports des matériaux entrants et sortants), est un élément essentiel du succès commercial et financier du site de traitement.

La présence de centres de traitement et de décharge des déchets du BTP réduit le risque de décharges illégales. Les fraudeurs déclarent aux tribunaux ne pas pouvoir déposer leurs déchets faute d'installations proches de leurs activités !

On ne peut qu'espérer que la REP Bâtiment (Responsabilité Elargie de Production), escomptée pour le 1er janvier 2023, incitera les responsables de chantiers à l'utilisation des centres de tri et les ISDI.

En résumé, le site d'Evenos répond au besoin environnemental de traitement des déchets du bâtiment, s'inscrit dans la stratégie long terme du Groupe Eurovia et se situe dans une zone de « chalandise » qui semble adaptée à la taille du projet.

1.2...a fait l'objet de beaucoup de concertations, d'échanges en amont et de soins apportés au dossier d'autorisation environnementale, de la part du Groupe Eurovia.

Var Matériaux a engagé depuis 2020 des contacts avec les différents acteurs concernés par le site d'Evenos. La liste des acteurs est portée en page 96 du Volume 2A du dossier.

Des aménagements concrets et significatifs ont été apportés aux contours du projet, comme la création du théâtre de verdure, l'accès pédestre au GR 51, la hauteur du remblai sur l'aspect paysage, les moellons de protection tout comme la disposition des bâtiments et pesée dans la partie basse du site.

Dans ce cadre, il est également convenu entre Var Matériaux et la mairie d'Evenos d'aménager l'accès au site depuis la RDN8. Ce dernier point a fait l'objet de plusieurs observations du public qui s'inquiète de son efficacité faute de pouvoir apprécier son agencement.

Conformément à l'article R 122-4 du code de l'environnement, une réunion de cadrage préalable a été réalisée le 11 mai 2021 auprès des services de la DREAL, de l'ARS, de la DDTM et du SDIS afin d'identifier les points de vigilance et de connaître les exigences relatives au projet.

Cette première réunion s'est suivie de plusieurs autres dont le détail est porté également en page 96, 97 et 98 du Volume 2A.

C'est le projet ainsi modifié qui a fait l'objet, le 21 juillet 2021 d'une demande d'autorisation environnementale unique auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de la Préfecture du Var.

L'inspection de l'environnement chargé des installations classées a rendu son rapport le 17 juin 2022 (présent dans la documentation de l'enquête publique) en reprenant les avis des différents organismes précités et des services concernés qui, sous réserve des recommandations de la MRAe, sont favorables, favorable sous deux réserves de la part de l'ARS et/ou n'expriment pas d'opposition.

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, Var Matériaux a adressé un mémoire en réponse inclus dans le dossier.

Les études ont été réalisées par des cabinets spécialisés sélectionnés par le Groupe Eurovia qui, lui-même, pratique couramment ce type d'exercice et ont été analysés par les organismes/services étatiques ou régionaux également spécialisés dans chaque domaine concerné.

L'étude menée m'apparaît complète, sérieuse, argumentée et menée dans un esprit d'écoute et de collaboration avec les différents acteurs publics.

Je considère que le dossier a été traité, dans chacune des phases précitées, de manière professionnelle et adéquate dans le but de répondre aux exigences de la réglementation (et même au-delà avec l'étude d'impact versus la procédure « cas par cas »).

L'esprit de concertation et d'ouverture a entraîné des modifications parfois significatives (aménagement paysager de la partie basse impactant directement le process et l'organisation du site). J'y vois une réelle volonté de conduire de manière responsable ce projet dans le temps.

Le public a exprimé 5 observations sur la « conformité » du dossier, dont 3 proviennent du même contributeur qui a également questionné la capacité de compréhension du public et la clarté des enjeux.

Au total 85 observations ayant été portées pendant la durée de l'enquête, ce nombre de 5 n'est pas en lui-même significatif. Les réponses apportées par Var Matériaux confortent mon analyse selon laquelle les 5 observations exprimées ne sont pas de nature à remettre en cause la compréhension du dossier, sa complétude ou sa conformité.

Enfin, la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) du Groupe Eurovia/Vinci me paraît renforcer les engagements énoncés dans le dossier d'étude et répétés/complétés pour certains dans le mémoire de réponses.

2.1 Une enquête publique qui a recueilli essentiellement les observations de contributeurs craignant d'être directement impactés par le projet...

Les permanences ont été peu visitées (15 personnes) et quasiment par des résidents locaux (14 sur 15 personnes), dont plus des 3/4 habitent à proximité du site (11 sur 14 personnes)

Les observations écrites sur le site informatique dédié élargissant la localisation des contributeurs, il est difficile de préciser leurs lieux de résidence mais, avec 17 observations concernant la problématique de circulation routière sur 33 (soit 51,50 %) on peut penser qu'il s'agisse de contributeurs proches, à tout le moins situés sur l'axe de circulation de la RDN8.

2.2...dont il ressort clairement que les avis défavorables sont liés aux craintes de nuisances routières, atmosphériques, aquifères et sonores.

C'est au total 85 observations qui ont été enregistrées et reportées à Var Matériaux dans le rapport d'observation et de synthèse.

Sur ce total, les craintes et/ou les doutes sur les nuisances de circulation routière ont été mentionnées 17 fois/33 contributeurs, les nuisances atmosphériques 6/33, celles aquifères 5/33 et celles sonores 3/33. L'expression écrite des craintes et doutes est assez similaire parmi les contributeurs.

Dans son mémoire de réponses, Var Matériaux a précisé certains points et confirmé les éléments contenus dans le dossier d'enquête publique sur les impacts atmosphériques, aquifères et sonores du projet. Les quelques éléments complémentaires d'information présents dans le mémoire de réponses ne modifient pas la compréhension et l'analyse du public qui a pu être faite du dossier durant la durée de l'enquête publique.

Je considère que ces risques sont correctement appréciés et traités sérieusement par Var Matériaux et que les réponses apportées sont de nature à rassurer les contributeurs. Les autorités compétentes/les experts ont donné un avis favorable à ces sujets. Il convient de souligner que des contrôles précis et réguliers seront réalisés par les autorités compétentes sur l'ensemble des engagements pris par Var Matériaux, filiale du Groupe Eurovia/Vinci, dans les différentes phases de réalisation et d'exploitation du site, ce qui est également de nature à rassurer le public.

En ce qui concerne la circulation routière, il convient de rappeler que le transport est un vecteur lié au volume d'activité ; les déchets générés et les matériaux utilisés par les acteurs du BTP en ce qui concerne le projet. C'est le volume d'activité qui influence les flux de transport, pas l'inverse.

Conservant sa logique de « captage » des activités actuelles versus une augmentation intrinsèque des volumes, Var Matériaux a expliqué plus en détail dans son mémoire en réponses la manière dont étaient calculés le nombre, les rotations de poids lourds et les flux induits sur les axes de circulation desservant le site.

L'intention est d'essayer de lever une « ambiguïté » sur les nombres de « camions » versus « rotations ». Toutefois « un camion en rotation » correspond bien à deux passages et le public a largement exprimé ses « doutes » sur les chiffres mentionnés dans le dossier d'enquête publique !

Var Matériaux maintient que le projet ne générera pas d'impact significatif sur la volumétrie actuelle du trafic routier, mettant en avant des pourcentages d'accroissement de trafic limités sur un seul axe routier et in fine, un jeu de sommes nulles conforme au « captage » susvisé.

Pour ma part, même si je retiens la logique de « captage » versus l'augmentation intrinsèque des volumes transportés, il me paraît indéniable que le nombre de poids lourds entrant et sortant du site, sur la RDN8 sera significativement plus important qu'aujourd'hui.

Mais, je considère que la multitude de facteurs influençant le trafic routier sur les axes principaux de la RDN8 et de la RD559B (ceux qui concernent les contributeurs qui se sont exprimés sur ce sujet sensible) rend difficile, à quiconque, quelles que soient les études menées ou les méthodes de calcul utilisées, de déterminer de manière correctement approximée le volume et les flux de l'ensemble des poids lourds dans les années futures.

En effet :

- il est communément admis que le rythme de développement économique influence le transport routier de poids lourds, ce secteur étant le premier à traduire un ralentissement ou une reprise économique par les volumes transportés,
- en dehors des activités de carrières et de centre de traitement des déchets du BTP, les acteurs économiques divers et/ou de tailles significatives dans la zone (notamment ceux présents et à venir de la zone d'activité de Signes), suivant leurs évolutions en nombre d'implantations et en nature/volume d'activités, peuvent significativement influencer, à la hausse comme à la baisse, les flux de poids lourds sur les axes routiers susvisés qui les desservent,
- le site d'Evenos mettra plusieurs années à atteindre la pleine utilisation de ses moyens. Dès lors, les hypothèses énoncées peuvent se confronter à une autre réalité liée à la nature et aux volumes de déchets générés sur la zone de chalandise, aux utilisations de matériaux par les acteurs locaux du BTP et aux facteurs d'attractivité (captage total ou partiel des activités des concurrents, clé de voute du raisonnement de Var Matériaux),

- enfin, les communes ont les pouvoirs réglementaires de restreindre/réguler les flux de circulation, notamment de poids lourds, pour atténuer les nuisances affectant leurs administrés. Evenos a d'ailleurs mentionné cette intention dans sa délibération.

Au résultat de tout cela, les craintes et doutes intrinsèques au projet apparaissent largement dépendants d'éléments externes et j'écarte l'idée que le site soit la seule cause d'une croissance potentielle du trafic de poids lourds sur les axes concernés.

Si une augmentation sensible et globale de circulation de poids lourds (pas seulement ceux desservant le site) se produisait, je suis persuadé que l'action concertée des acteurs/responsables publics et privés de la zone apporterait les réponses qu'attendent légitimement les communes traversées.

Bien que je comprenne les observations du public directement ou indirectement impacté par les flux de poids lourds, il ne me semble pas pertinent de renoncer à un projet indéniablement opportun pour la protection de l'environnement sur la base de doutes sur l'estimation de trafic routier générant, en tout état de cause, d'interminables et parfois anciens débats.

3. Résumé/Conclusions

La demande d'autorisation environnementale unique concernant le projet de centre de recyclage des déchets du BTP envisagé par Var Matériaux au lieu-dit « Les Barres d'Hugueneuve » à Evenos 83 330 me semble opportune, complète dans sa documentation et avoir suivi de manière régulière et conforme les différents processus prévus par le code de l'environnement, dont l'enquête publique dont je suis en charge.

S'il est clairement exprimé l'opposition des personnes les plus concernées, car souvent les plus proches du site, à la réalisation de ce projet, il n'est pas apparu d'objections qui entachent la procédure d'un vice de forme suffisant pour remettre en cause mes conclusions.

Sur le fond du projet, les réticences, les doutes et/ou les craintes exprimées ont fait l'objet de réponses qui me semblent satisfaisantes de la part de Var Matériaux et ainsi que je l'ai développé ci-dessus, les craintes, certes légitimes concernant les flux de circulation routière, ne suffisent à elles seules à renoncer, ni même à amender le projet.

J'émet donc un **avis favorable**.

Fréjus, le ... 27 / 10 / 2022



Christian Carmagnolle
Commissaire Enquêteur